



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION  
RD25, AVENUE DANIEL HEDDE  
ET LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE L'AIGRETTE BLANCHE  
DU 21 AU 22 JUILLET 2023  
À L'OCCASION DU BAL DES POMPIERS

PL/AG  
APM 23/1606

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du Bal des Pompiers,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la voie de « tourne à droite » de la RD25 jusqu'à l'avenue Daniel Hedde, du vendredi 21 juillet 2023 à 14h00 au samedi 22 juillet 2023 à 8h00, à l'occasion du Bal des Pompiers (suivant plan joint).

- Une déviation sera mise en place par le Rond-Point RD25.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue Daniel Hedde (sur la voie de droite, côté caserne), du vendredi 21 juillet 2023 à 14h00 au samedi 22 juillet 2023 à 8h00, à l'occasion du Bal des Pompiers (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Aigrette Blanche, dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et la rue du Col Vert, du vendredi 21 juillet 2023 à 14h00 au samedi 22 juillet 2023 à 8h00, à l'occasion du Bal des Pompiers (suivant plan joint).

- Une déviation sera mise en place par la rue des Albatros et la rue des Flamands.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 11 juillet 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 juillet 2023

**MISE EN LIGNE LE 12-07-2023**

## Bal des pompiers 2023

Plan de circulation aux abords du Centre de Secours



Sens de circulation



Fermeture à la circulation et au stationnement :

- Dates : du 21/07 14 h au 22/07 08h00
- Fermeture de la voie de tourne à droite de la RD 25 jusqu'à Daniel Hedde, déviation par le rond p
- Fermeture d'une voie de circulation Av Daniel Hedde (voie de droite, côté caserne), l'autre voie (
- Fermeture et stationnement interdit de la rue de l'Aigrette Blanche entre l'av Daniel Hedde et la r  
des Flamands.

AP